

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 JANVIER 2022

L'an Deux Mille Vingt, le jeudi 13 janvier 2022 à 18 Heures 00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 07/01/2022, s'est réuni au gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Absentes excusées : Mesdames Elise BOUYSSOU, Claudine MULLER, Maryline FLAQUIERE

Absente : Madame Julie NEGREVERGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

**2022-01 COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR -
MODIFICATION DES STATUTS - COMPETENCE PETITE ENFANCE,
ENFANCE ET JEUNESSE**

[Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

**2022-02 PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA DORDOGNE**

[Rapporteur : Madame Marlies CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

APPOUVE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2022-03 **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DE LA VILLE DE SARLAT AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

[Rapporteur : Madame Marlies CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la convention de mise à disposition du service entretien de la Ville de Sarlat auprès du CH Périgueux pour l'entretien et l'hygiène des locaux occupés dans le cadre de consultations médicopsychologiques enfant/adolescent (CMPE/A) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant les deux parties dans les conditions exposées dans le projet de convention en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

2022-04 **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2022**

[Rapporteur : Madame Marlies CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) :

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé et mis à jour au 1^{er} janvier 2022.

2022-05 **RENOVATION DU STADE GOUMONDIE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

[Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE l'opération de rénovation du stade Goumondie dont le coût est estimé à 2 097 199 € HT;

SOLLICITE le financement de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux maximum de 40 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs et partenaires dont le Conseil Régional (construction ou rénovation d'équipements sportifs), le Conseil Départemental (projet d'envergure départemental) ; l'Agence du Sport (au taux de 20%) ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

2022-06 **RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL - TOURISME D'AFFAIRES - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2022**

[Rapporteur : Monsieur Christophe NAJEM](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE le projet d'extension du Centre Culturel et de Congrès dont le montant s'élève à 2 190 954 € HT ;
SOLLICITE le financement de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2022 au taux de 40 % ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs et partenaires dont le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental ;
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

2022-07 **GESTION DES EAUX PLUVIALES – DESIMPERMEABILISATION DES ALLEES DES CIMETIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**
Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE le projet de gestion des eaux pluviales dans les deux cimetières de la commune dont les travaux s'élève à 227 352 € HT ;
SOLLICITE le financement de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux de 40 % ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

2022-08 **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**
Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Le Conseil Municipal, à la majorité(5 contre : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) :

EMET un avis favorable assorti de recommandations et de réserves portant sur la lisibilité des documents produits, sur les prescriptions, le zonage et les règles graphiques, les AOP thématiques et sectorielles comme suit :

LISIBILITE DES DOCUMENTS PRODUITS

- changement de destination :

Le document ne permet pas de reconnaître clairement les bâtiments, les photos étant bien trop petites. De plus le numéro des parcelles pouvant changer, il faudrait indiquer à minima le lieu-dit. Enfin un classement par commune serait plus opportun.

- patrimoine à préserver

Le nombre de bâtiments remarquables de la commune étant très important, leur repérage sur le zonage rend illisible la cartographie.

La commune souhaiterait pouvoir disposer d'un document indépendant du zonage, avec un repère et des photos (quand elles sont à disposition) et des extraits de cartographie centrés sur les bâtiments afin de pouvoir se repérer plus aisément.

Il est possible de prendre exemple sur le document existant actuellement sur la ville de Sarlat, qui est facile d'usage afin d'élaborer un document de ce type pour la communauté de communes.

- emplacements réservés

Au même titre que le document concernant les changements de destination, il serait préférable d'indiquer un lieu-dit pour chaque emplacement et les classer par commune afin que la recherche soit plus aisée.

- OAP Sectorielles

Les pages 139, 140 et 141 de l'OAP de la Giragne, ainsi que les pages 159 et 160 de l'OAP du Bourg de la Canéda, sont floues et ne permettent pas une lisibilité satisfaisante notamment des légendes.

PRESCRIPTIONS :

1- PARCELLE BM 214 :

L'espace boisé classé existant sur cette parcelle et les parcelles environnantes ne figurent pas dans le projet de PLUi : l'intégrer exactement comme il figure dans le PLU de Sarlat.

1- PARCELLE BM 18 : retirer la prescription de jardin à préserver :-

1- PARCELLE AX 185 : retirer l'espace boisé classé

1- PARCELLE AS 236 :

La commune demande à retirer les deux prescriptions à savoir :
Élément du petit patrimoine vernaculaire ainsi que l'arbre remarquable à préserver, dans la mesure où un emplacement réservé avait été demandé par la commune dans l'objectif de sécuriser l'embranchement des deux routes dans le secteur du Saulou.

L'Emplacement réservé dont il est question est le H ligne 50 du document envoyé par la ville de Sarlat, Route d'alsace, parcelle cadastrées AS 236 (SCI DURANTON) pour la création du parking. Il est nécessaire de rajouter la fonction « sécurisation du carrefour ».

1- PARCELLE DT 32 :

Il est nécessaire de rajouter un changement de destination sur le bâtiment de la parcelle DT 32 afin de pouvoir éventuellement développer une activité commerciale ou de restauration dans le cadre du développement du projet de vélo route voie verte se situant à proximité directe du bâti.

1- PARCELLE DT 68

Il est nécessaire de retirer une portion de l'emplacement réservé situé sur la parcelle DT 68 afin de pouvoir accueillir une antenne relais téléphonique, comme le précise le schéma ci-dessous.



1- PARCELLE AX 390

La commune désire ajouter un emplacement réservé sur cette parcelle afin de pouvoir laisser la possibilité éventuelle de réaliser le projet de regroupement des services de la gendarmerie.

1- PARCELLE AX 473 et AX 256 et 248

La commune demande à garder la constructibilité de ces parcelles notamment pour permettre l'éventuelle réalisation du projet de regroupement des services de la gendarmerie et à compléter l'objet de l'emplacement réservé en ce sens.

1- PARCELLES DK 17 et DK30

La commune souhaite retirer cet emplacement réservé sur ces parcelles dans le secteur de la Canéda en face des terrains appartenant à la commune ; Le numéro d'ER ne figure pas sur la cartographie produite par le Bureau d'étude.

1- PARCELLES DN 104 et une partie de la DN 112

La commune souhaite ajouter un emplacement réservé d'environ 2800m² sur ces deux parcelles, comme dessiné sur la carte ci-dessous, afin de pouvoir envisager la création d'un parking public futur dans le cadre du développement de la plaine des jeux avec notamment la création d'une piscine publique.



1- Parcelle AS 492 : ajout d'un changement de destination cf. Annexe 3 (photos)

1- Parcelle AH 186 : ajout d'un changement de destination cf. Annexe 4 (photos)

1- Parcelle AB 126 : Ajout d'un changement de destination cf. Annexe 5 (photos et plan)

ZONAGE ET REGLES GRAPHIQUES

Modification de zonage pour erreur matérielle ou prise en compte d'autorisation délivrée sur la ville

1. PARCELLE DN 29

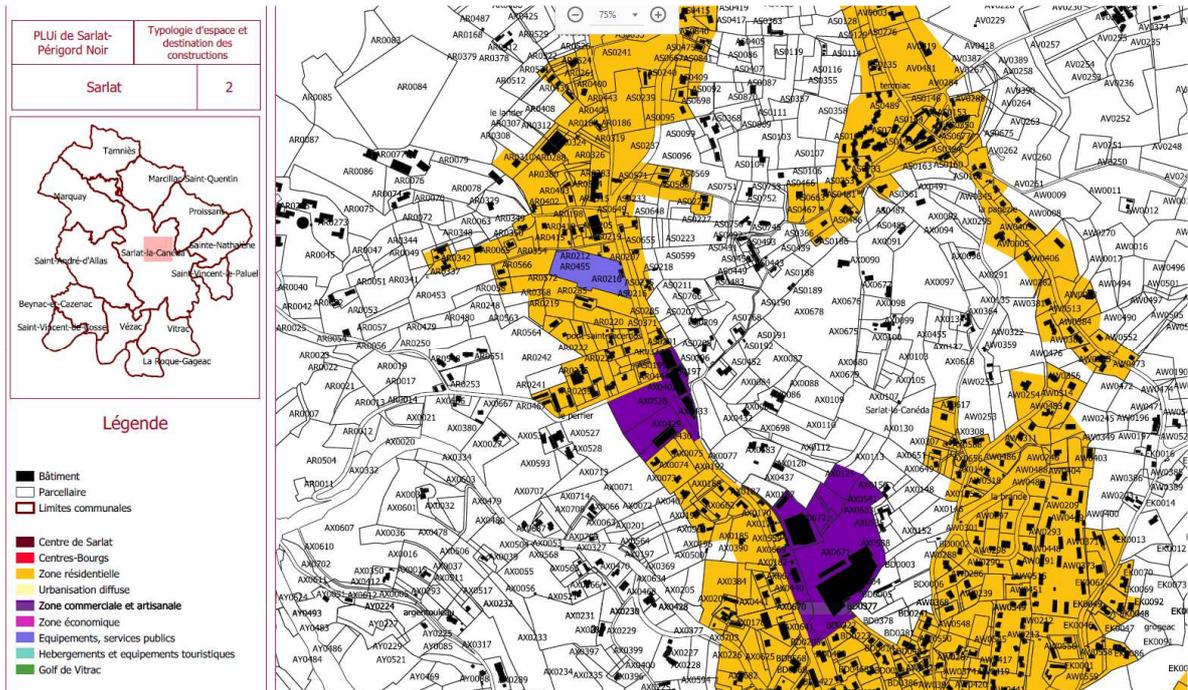
Cette parcelle est classée en zone Ux dans le PLUI certainement de par sa proximité immédiate avec l'activité économique. Or la parcelle comporte deux habitations. La Commune souhaite que le classement de cette parcelle soit revu avec des règles qui permettront notamment la division parcellaire pour chaque habitation existante.

1. Règle graphique « Typologie d'espace et destination des constructions »

Secteur « Saint Sacerdos » :

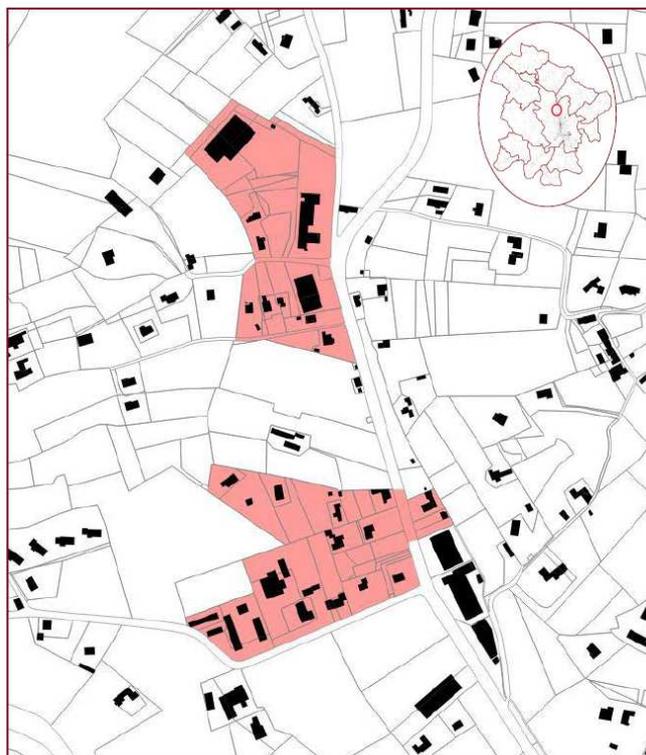
Le secteur figure bien dans l'OAP thématique économie, cependant la règle graphique destination des constructions ne correspond pas puisque le secteur est identifié comme « zone résidentielle » et non centre urbain.

Cf. cartes ci-dessous



Extrait du règlement graphique, règle « Typologie d'espace et destination des constructions »

Le pôle de proximité du secteur Pont-Saint-Sacerdos de la commune de Sariat-la-Canéda



Extrait de l'OAP thématique économique commerciale et artisanale

➤ OAP SECTORIELLES

- OAP Charles Peguy

La commune désire augmenter le nombre de logements sociaux pour l'OAE 4 et l'OAE 5, afin de rendre plus rentable l'opération et d'intéresser les promoteurs. Il est demandé d'augmenter le nombre de logements comme suit :

OAE 4 : 10 logements sociaux et/ou conventionnés minimum, et l'OAE 5 : 20 logements sociaux ou conventionnés minimum

- OAP le Bourg de la Canéda

- Le phasage de l'OAE 6 doit être retiré dans la mesure où ce lot est indépendant des autres OAE.
- La commune aimerait s'assurer que la zone [A] se cantonne uniquement à la parcelle CX 189, dans un souci de faisabilité de l'opération. Les cartes ne permettent pas de vérifier le parcellaire sous-jacent.

- OAP Le SAULOU

Page 180 :

Rajouter la phrase suivante « sauf si le projet d'aménagement porte sur les deux OAE » au paragraphe « l'aménagement de ce secteur en fait pas l'objet de phasage. Seules les OAE 2 et 3 sont conditionnées l'une à l'autre... »

Page 185 :

Ici et de manière générale dans toutes les OAP, préciser dans la légende le terme « espace public » comme étant un espace partagé, aires de jeux, parcs.

En effet le terme public pourrait sous-entendre un emplacement réservé et une gestion par la collectivité.

La commune désire augmenter le nombre minimum de logement possibles à réaliser sur cette OAP.

- OAP Peyrenègre Sud

Page 191 : retirer comme cela avait été demandé par la commune l'obligation de réalisation d'un logement locatif social en OAE 1.

2022-09 AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération communautaire en date du 25 octobre 2021 assorti de recommandations sur le règlement écrit et sur le zonage.

Obligations réglementaires :

Contrairement à ce que le règlement écrit permet notamment dans la zone 2 et 3 du projet de RLPI arrêté, et conformément à l'article R581-31 du code l'environnement ;

« Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. »

Il n'est donc pas possible d'autoriser sur l'ensemble du territoire communautaire la publicité relative aux articles 8 « Publicités murales sur murs ou clôtures » et l'article 9 « Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ».

La ville tient à relever cette erreur réglementaire figurant dans le document arrêté dans un souci de transparence et d'information.

Zonage :

La ville souhaite revoir le classement des franges urbaines notamment au Nord du centre-ville identifiées en zone 3 au profit de la zone 2 : ex secteur de la Croix Rouge.

2022-10 FACTURATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la tarification des accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022

DIT que les deux séquences qui forment la pause méridienne donnent lieu à une tarification identifiée.

Cette précision de la tarification de la pause méridienne ne donne lieu à aucune modification de l'organisation de la prise en charge des élèves, ni aucune augmentation des tarifs.

Quotient familial	Tarification pause méridienne	Détail de la tarification	
		90% - repas	10% - animations
Inférieur ou égal à 300	0,80 €	0,72 €	0,08 €
De 301 à 500	1,35 €	1,22 €	0,13 €
De 501 à 700	2,65 €	2,39 €	0,26 €
De 701 à 900	2,80 €	2,52 €	0,28 €
De 901 à 1200	2,90 €	2,61 €	0,29 €
De 1201 à 1500	3,30 €	2,97 €	0,33 €
De 1501 à 2100	4,10 €	3,69 €	0,41 €
De 2101 à 2500	4,50 €	4,05 €	0,45 €
Supérieur à 2500	4,75 €	4,28 €	0,47 €
Sans justificatif	4,75 €	4,28 €	0,47 €

2022-11 **MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SARLAT – SEGUR DE LA SANTE**

Les élus membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en responsabilité et unanimement :

PRENNENT ACTE avec satisfaction de la reconnaissance du positionnement central du Centre Hospitalier de Sarlat dans le cadre du Ségur de la Santé ;
SOUTIENNENT le projet de restructuration complète du Centre Hospitalier de Sarlat ;
DEMANDENT son inscription financière au titre des projets structurants du SEGUR de la Santé.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance : _

- *Gratuité des salles de la Maison de l'Emploi pour l'antenne départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse*
- *Convention sur l'organisation et la facturation des repas avec le Club de Loisirs du Colombier*

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.